

TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT DE KLA

DATE DE RÉVISION : 1ER JUIN 2025

- 1. ACCORD DES PARTIES.** Les présentes conditions générales (les « Conditions ») constituent l'accord exclusif et contraignant entre l'entité d'achat de KLA (« KLA ») émettant un bon de commande, un amendement, un cahier des charges ou une autre commande (chacun, une « Commande ») à l'entité à laquelle cette Commande est adressée, ou qui exécute en vertu de cette Commande (« Fournisseur ») concernant l'achat de Produits commandés. Toute référence à « KLA » dans les Conditions ou dans une Commande applicable inclura et s'appliquera à l'entité acheteuse, à toute entité mère et à l'une de ses filiales détenues ou contrôlées directement ou indirectement. Aux fins des présentes Conditions, « Produits » désigne les biens, matériaux, produits, pièces, services, logiciels, données techniques, propriété intellectuelle, dessins, biens personnels ou articles identifiés et/ou énumérés dans la Commande, ou effectivement fournis par le Fournisseur à KLA dans le cadre de la Commande. Toute reconnaissance et/ou début d'exécution par le Fournisseur sera réputé être une acceptation des présentes Conditions dans leur intégralité. KLA S'OPPOSE PAR LA PRÉSENTE À TOUS LES TERMES ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTS PROPOSÉS PAR LE FOURNISSEUR PAR VOIE DE DEVIS, ACCUSÉ DE RÉCEPTION OU AUTREMENT, QU'ILS SOIENT ANTÉRIEURS, SIMULTANÉS OU ULTÉRIEURS À LA PRÉSENTE. LE PAIEMENT OU L'ACCEPTATION DE PRODUITS OU SERVICES LIVRÉS EN VERTU DES PRÉSENTES NE DOIT PAS ÊTRE RÉPUTÉ COMME UNE ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS DU FOURNISSEUR. Aucun changement, aucune modification ou aucune révision d'une Commande applicable ne sera effectif sauf s'il est écrit et signé par le représentant ou le responsable des achats dûment autorisé de KLA.
- 2. LIVRAISON.**

 - (a) **Réalisation.** Le temps est essentiel en ce qui concerne la réalisation par le Fournisseur de la Commande applicable. Le Fournisseur sera responsable de tous les frais ou coûts excédentaires de transport ou autres résultant du non-respect des instructions d'itinéraire et des calendriers de livraison de KLA. Aucune livraison partielle ou complète ne sera effectuée avant la ou les dates désignées sur la Commande sans l'accord écrit préalable de KLA. KLA se réserve la possibilité de refuser ou de renvoyer aux frais du Fournisseur toute expédition de Produits dépassant le montant ou en avance sur le calendrier indiqué au recto la Commande applicable.
 - (b) **Emballage et expédition.** Sauf indication contraire de KLA par écrit, tous les Produits doivent être emballés, conditionnés, marqués et autrement préparés pour l'expédition d'une manière qui est (i) conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux normes ISTA 1G/1H, (ii) acceptables pour les transporteurs communs pour l'expédition au tarif le plus bas pour les Produits particuliers, (iii) en conformité avec tous les tarifs, lois et réglementations gouvernementales, et (iv) adéquats de façon à assurer l'arrivée en toute sécurité des Produits à la destination désignée dans la Commande et pour le stockage et la protection contre les intempéries. Le Fournisseur doit faire figurer sur tous les conteneurs les informations nécessaires relatives au levage, à la manutention et à l'expédition, ainsi que les numéros de Commande, la date d'expédition et les noms du destinataire et de l'expéditeur. Le Fournisseur identifiera clairement le pays d'origine de tous les Produits livrés à KLA. Un enregistrement d'emballage détaillé doit accompagner chaque expédition, sauf indication contraire de KLA par écrit.
 - (c) **Transfert du risque de perte et du titre.** Sauf indication contraire spécifique au recto d'une Commande applicable, tous les Produits doivent être livrés FCA ou DAP, lieu désigné par KLA (INCOTERMS 2020). Le titre et le risque de perte ou de dommage de tous les Produits seront transférés à KLA au point INCOTERMS désigné. Nonobstant ce qui précède, les droits et recours de KLA à l'égard de tous les Produits non conformes à la commande demeurent.
- 3. FACTURES.** Le Fournisseur doit remettre des factures écrites à KLA en double exemplaire et inclure les informations suivantes : numéro de Commande de KLA, numéro de modèle du produit, numéro de pièce unique de KLA, description des Produits, tailles, quantités, prix unitaires, les codes tarifaires harmonisés applicables et les classifications de contrôle des exportations des Produits, le pays d'origine des Produits, si les Produits sont soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation, et toute autre information spécifiée par KLA par écrit. KLA compte sur l'exactitude des données présentées à KLA sur ces factures écrites dans ses opérations d'importation et commerciales et, à ce titre, le Fournisseur sera seul responsable de l'échec du Fournisseur à identifier correctement les informations sur ses factures écrites. Chaque facture est accompagnée des connaissements ou autres documents d'expédition. Le paiement de toute facture ne constitue pas une acceptation de tout Produit ou autre défaut de respect par le Fournisseur des conditions nécessaires de la

Commande ou une reconnaissance que la livraison correspondante de Produits ou de services a été fournie conformément à la Commande. Si le Fournisseur offre une remise pour paiement rapide, les remises seront calculées à partir de la dernière des dates suivantes : (a) la date de livraison prévue ou (b) la date de livraison réelle. KLA sera en droit de compenser ou de retenir pour des raisons de déficit, tout montant dû par une entité KLA au Fournisseur contre tout montant dû par le Fournisseur ou l'une de ses sociétés affiliées à KLA. Sauf accord contraire écrit de KLA à l'avance, le paiement au Fournisseur doit être effectué dans la devise désignée sur la Commande KLA applicable émise dans le cadre des présentes Conditions. KLA se réserve le droit de payer en dollars des États-Unis. Le paiement est réputé effectué à la date d'envoi du chèque de KLA ou lorsqu'il active un virement bancaire au nom du Fournisseur. KLA n'aura aucune responsabilité envers le Fournisseur en cas d'endossement frauduleux de chèque qui survient après l'envoi correct du chèque par KLA.

4. TAXES ET DÉPENSES. Les prix indiqués dans la Commande applicable incluent toutes les taxes et frais divers applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, les droits, les douanes, les tarifs, les impôts et les surtaxes imposées par le gouvernement (ensemble, les « Taxes »). Toutes ces Taxes doivent être indiquées séparément sur la facture du Fournisseur. Lorsqu'une autorité fiscale compétente impose des retenues à la source sur le paiement de KLA au Fournisseur et exige de KLA de retenir cette taxe, KLA peut déduire cette taxe du paiement au Fournisseur et verser cette taxe à l'autorité fiscale compétente au nom du Fournisseur, à moins que le Fournisseur ne fournisse à l'avance à KLA un certificat d'exemption valide. KLA n'aura aucune obligation ou responsabilité, et le Fournisseur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager KLA de toute responsabilité pour les Taxes, quel que soit le moment où la taxe est évaluée, ainsi que la perception ou la retenue de celles-ci, y compris toutes les pénalités et intérêts.

5. INSPECTION.

- (a) Tous les Produits achetés par KLA dans le cadre d'une Commande applicable seront soumis à une inspection et à des tests par KLA dans la mesure du possible à tout moment et en tout lieu pendant et après la période de fabrication et, en tout état de cause, avant acceptation. Si une inspection ou un test est effectué par KLA dans les locaux du Fournisseur, ce dernier doit, sans frais supplémentaires, fournir toutes les installations et toute l'assistance raisonnables pour la sécurité et le confort des inspecteurs de KLA. Aucune inspection ou aucun test ne dégage le Fournisseur de sa responsabilité en cas de défauts ou d'autres défauts de conformité avec les conditions nécessaires de la Commande applicable et des présentes Conditions.
- (b) Nonobstant toute inspection ou paiement préalable en vertu des présentes, tous les Produits seront également soumis à une inspection et à une acceptation dans l'usine de KLA dans un délai raisonnable après la livraison. Le Fournisseur doit fournir et maintenir un système d'inspection acceptable pour KLA. Le Fournisseur doit conserver et maintenir des registres complets et exacts de tous les travaux d'inspection, qui seront mis à la disposition de KLA pendant la réalisation de la présente commande et pendant cinq (5) ans par la suite ou toute période plus longue spécifiée par KLA par écrit.

6. GARANTIE.

- (a) Le Fournisseur déclare et garantit que tous les Produits livrés à KLA, y compris tous les composants et matières premières qui y sont incorporés, ainsi que les Produits corrigés dans le cadre de la présente garantie (i) seront exempts de défauts de qualité d'exécution, de matériaux et de fabrication; et (ii) respectera et se conformera à (A) les exigences requises par les présentes Conditions, (B) tous les dessins ou spécifications publiés par le Fournisseur ou incorporés aux présentes ou dans le cadre d'une Commande applicable ou soumise à KLA, (C) tous les échantillons fournis par le Fournisseur ; et (iii) sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables et aux normes et codes généralement reconnus ; (iv) sont neufs et non utilisés, remis à neuf ou contrefaits, et (v) lorsque la conception est de la responsabilité du Fournisseur, sont exempts de défauts de conception. Le Fournisseur garantit également que tous les services seront fournis conformément aux normes professionnelles les plus élevées. Les garanties ci-dessus remplacent toutes les autres garanties, qu'elles soient explicites ou implicites, et survivront à toute inspection, acceptation et paiement par KLA. Toutes les garanties bénéficieront à KLA et à ses clients et seront exécutoires par eux.
- (b) Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a le plein pouvoir et l'autorité d'accorder les droits accordés en vertu des présentes. Le Fournisseur déclare et garantit en outre que l'utilisation par KLA de tous les Produits fournis en vertu des présentes n'enfreindra pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers tels que définis à la section 11 des présentes. Le Fournisseur garantit également qu'il dispose du droit, du titre et de l'intérêt nécessaires pour fournir lesdits Produits à KLA libres de tout lien et charge.
- (c) Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme à la politique de protection contre les virus de KLA disponible

sur [Anti-Virus.pdf \(kla.com\)](#) pour garantir que les systèmes ou les pièces contenant un système d'exploitation ou un disque dur sont analysés et certifiés propres à l'aide d'un utilitaire logiciel anti-virus standard avant expédition à KLA. Conformément à la présente Politique, le Fournisseur doit fournir avec chaque expédition une déclaration écrite de conformité antivirus répertoriant le produit et la version du logiciel antivirus utilisés, la date et l'étape du processus auxquelles l'analyse a été achevée, et une copie du rapport d'analyse final pour s'assurer que les systèmes ou les pièces contenant un système d'exploitation ou un disque dur sont analysés et certifiés propres à l'aide d'un utilitaire logiciel antivirus standard avant expédition à KLA. Conformément à la présente Politique, le Fournisseur doit fournir avec chaque expédition une déclaration écrite de conformité antivirus énumérant le produit et la version du logiciel antivirus utilisés, la date et l'étape du processus auxquelles l'analyse a été achevée, et une copie du rapport d'analyse final.

- (d) Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a mis en œuvre et maintient un plan de continuité des activités et des procédures de test de la continuité des activités solides, qui incluent, sans s'y limiter, les domaines de la planification de la reprise après sinistre et de la planification des pandémies, et de la cybersécurité. À la demande de KLA, le Fournisseur fournira un résumé du plan de continuité des activités et des résultats des tests. Les programmes de cybersécurité doivent inclure, au minimum, des dispositions visant à prévenir, détecter, répondre et traiter les incidents de cybersécurité en temps opportun, y compris les accès non autorisés, les violations de données et autres cybermenaces. Le Fournisseur doit immédiatement informer KLA de tout incident de cybersécurité susceptible d'affecter l'intégrité ou la sécurité des Produits ou des services fournis en vertu des présentes.
- (e) Aucune acceptation, aucun paiement, aucune inspection ou aucun défaut d'inspection, ou aucune approbation du produit, de la conception ou des services du Fournisseur ne dispense le Fournisseur de toute obligation ou garantie en vertu de la Commande applicable ou des présentes Conditions, même si un défaut, une non-conformité ou une autre déficience a pu ou dû être observé ou détecté. Une renonciation par KLA à tout dessin ou toute spécification requis pour un ou plusieurs des Produits ou une partie des services ne constitue pas une renonciation à ces conditions nécessaires pour les Produits restants.

7. MODIFICATIONS. KLA peut à tout moment, par ordre écrit au Fournisseur, suspendre la réalisation des présentes, augmenter ou réduire les quantités commandées ou apporter des modifications à un ou plusieurs des éléments suivants : (i) les dessins, conceptions ou spécifications applicables ; (ii) la méthode d'expédition ou d'emballage ; (iii) le lieu de livraison ; et/ou (iv) les horaires, y compris le délai de livraison. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour la réalisation de la Commande applicable, les parties discuteront de bonne foi d'un ajustement équitable du prix de la Commande et/ou du calendrier de livraison, ou des deux.

8. RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ. KLA peut résilier toute Commande passée en vertu des présentes, en tout ou en partie, à tout moment pour sa seule commodité, en donnant un avis écrit de résiliation au fournisseur. Dès réception d'un tel avis par le Fournisseur, celui-ci doit, sauf indication contraire dans cet avis, arrêter immédiatement tous les travaux relatifs à cette Commande, donner un avis écrit rapidement à et obliger tous ses fournisseurs ou sous-traitants à cesser tout travail connexe et, à la demande de KLA, renvoyer tout matériel fourni au Fournisseur par KLA concernant cette Commande. Aucuns frais ne seront facturés pour la résiliation des Commandes pour des Produits standard, disponibles sur le marché ou pour des services non encore fournis. KLA sera responsable du paiement des Produits standard, disponibles sur le marché ou des services autorisés déjà fournis par le Fournisseur et acceptés par KLA. La réclamation du Fournisseur pour toute résiliation de Commandes de produits personnalisés qui sont basées sur, incorporent ou exploitent les droits de propriété intellectuelle et/ou des informations confidentielles de KLA, et qui sont donc à la fois uniques et exclusives à KLA, ne peut inclure que le coût net des travaux en cours pour les Produits ou Produits finis tels que justifiés dans les registres du Fournisseur à la date de réception par le Fournisseur de cette résiliation. Toutes les obligations et tous les devoirs qui, par leur nature, s'étendent au-delà de l'expiration ou de la résiliation des présentes Conditions et/ou de la Commande.

9. RÉSILIATION MOTIVÉE. KLA peut résilier tout ou partie d'une Commande applicable si le Fournisseur ne s'acquiesce pas de l'une de ses obligations en vertu des présentes ou n'apporte pas d'améliorations au point de mettre en danger sa réalisation conformément à ses termes. En outre, si le Fournisseur (i) devient insolvable ; (ii) suspend ses activités ; (iii) dépose une demande volontaire de faillite ou fait l'objet d'une demande involontaire de faillite déposée contre lui, cette demande n'est pas rejetée dans un délai de trente (30) jours ; ou (iv) conformément à la section 16 (k) ci-dessous, alors KLA peut annuler immédiatement toute partie en suspens de toute Commande applicable sans pénalité. Dès notification d'une telle résiliation, KLA peut exiger du Fournisseur

qu'il transfère la propriété et livre à KLA tous les Produits et matériaux achevés ou partiellement achevés que le Fournisseur a produits ou acquis pour la réalisation d'une Commande applicable. Le Fournisseur demeurera responsable de tous les dommages subis par KLA à la suite de la violation du Fournisseur et remboursera KLA pour tous ces dommages. En outre, KLA peut compenser ces dommages de toute somme d'argent due au Fournisseur par KLA, que ces montants découlent ou non de la présente Commande. Si, après avis de résiliation pour défaut, il est déterminé que le défaut de réalisation n'est pas une violation de la présente Commande, alors tout avis de défaut sera réputé avoir été émis conformément à la section 8 des présentes.

10. INDEMNITÉ GÉNÉRALE. Le Fournisseur accepte de défendre KLA à la discrétion de KLA, et indemnisera et tiendra KLA, ainsi que les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, sociétés affiliées, agents et clients de KLA, à l'abri de toute responsabilité contre tous les coûts, dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables), pertes, dommages, réclamations, responsabilités, demandes, pénalités, confiscations, poursuites et jugements, que KLA peut par la suite encourir, être tenu responsable ou payer à la suite d'un décès ou d'une blessure corporelle causée à une personne, de la destruction ou des dommages causés à un bien, la contamination ou les effets néfastes sur l'environnement et tous les coûts de nettoyage qui y sont liés, ou toute violation de la loi, de la réglementation ou des ordres gouvernementaux, causée, en tout ou en partie, par (a) la violation par le Fournisseur de toute condition ou disposition d'une Commande ; (b) tout acte, erreur ou omission négligent ou volontaire du Fournisseur, de son personnel, de ses dirigeants, de ses agents, de ses représentants ou de ses entrepreneurs en rapport avec le Produit fourni par le Fournisseur et/ou la réalisation de services dans le cadre d'une Commande.

11. INDEMNITÉ EN CAS DE VIOLATION

- (a) **Indemnisation.** Le Fournisseur défendra, à la discrétion de KLA, indemnisera et dégage de toute responsabilité KLA et les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, sociétés affiliées, agents et clients de KLA contre tous les coûts, dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables), pertes, dommages ou responsabilités encourus en raison d'une violation réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation ou de la vente par KLA, ou par les clients de KLA, de (i) tout produit fourni en vertu des présentes ou des Produits de KLA fabriqués à l'aide du (des) Produit(s), (ii) toute invention fournie par le Fournisseur, ou (iii) tout Produit du travail fourni par le Fournisseur. KLA informera rapidement le Fournisseur de cette réclamation ou demande et permettra au Fournisseur de participer à la défense ou au règlement de celle-ci. « Droits de propriété intellectuelle » désigne tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, droit sur les œuvres masquées, droit de conception, droit de base de données, droit sur le savoir-faire, secret commercial et autres informations confidentielles et tout autre droit similaire dans le monde entier, qu'il soit enregistré ou non, et y compris toute demande relative à ce qui précède.
- (b) **Voies de résolution.** Si l'utilisation de tout Produit par KLA, ses distributeurs, ses agents, ses sous-traitants ou ses clients est ordonnée, menacée d'injonction ou fait l'objet d'une procédure judiciaire, le Fournisseur doit, à ses seuls frais, soit (i) remplacer des Produits qui ne sont pas en infraction entièrement équivalents ; (ii) modifier les Produits afin qu'ils ne violent plus mais restent entièrement équivalents en termes de fonctionnalité ; (iii) obtenir pour KLA, ses distributeurs, ses sous-traitants, ses agents ou ses clients le droit de continuer à utiliser les Produits ; ou (iv) si aucune de ces mesures n'est possible, rembourser toutes les sommes versées pour les Produits en infraction.

12. DROITS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL. Dans le cadre de sa réalisation en vertu des présentes Conditions et/ou de toute Commande, le Fournisseur peut développer, concevoir ou mettre en pratique des inventions, des découvertes, des améliorations, des concepts, des idées, des œuvres d'auteur et des développements, sous forme tangible ou intangible, des documents écrits, de la documentation et/ou des résultats (collectivement, le « Produit du travail »). Tous les droits de propriété intellectuelle concernant et sur le Produit du travail seront la propriété exclusive de KLA à compter de la date de sa création. Le Fournisseur accepte de céder et cède par les présentes, sans frais supplémentaires à KLA, tous les droits, titres et intérêts sur le Produit du travail et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, qui y sont associés ou qui en découlent. Le Fournisseur renonce par la présente à tout droit de propriété intellectuelle qu'il peut avoir sur tout Produit de travail. Tous les Produits de travail seront considérés comme des informations exclusives de KLA et ne seront divulgués à quiconque en dehors de KLA ou utilisés par le Fournisseur ou d'autres personnes sans le consentement écrit préalable de KLA. Le Fournisseur veillera à ce que ses représentants et ses employés renoncent de manière appropriée à toute réclamation et cèdent à KLA tous les droits ou intérêts dans tout Produit de travail ou toute œuvre originale créée dans le cadre des présentes Conditions.

- 13. NON-DIVULGATION DES AFFAIRES CONFIDENTIELLES ET PUBLICITÉ.** Les Produits et services fournis par le Fournisseur conformément aux spécifications ou aux dessins de KLA ne doivent pas être offerts ou divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de KLA. Le Fournisseur doit conserver les informations confidentielles de KLA dans la stricte confidentialité. Les informations confidentielles de KLA comprennent, sans s'y limiter, les spécifications, les dessins, les échantillons, les données, les logiciels, les informations sur la méthode de conduite des affaires de KLA, ses clients, ses fournisseurs, ses plans d'affaires et toutes les informations marquées « confidentielles », « propriétaires » ou similaires. Le Fournisseur accepte que toutes ces informations confidentielles restent la propriété de KLA, ne soient pas divulguées, soient utilisées uniquement aux fins de réalisation du Fournisseur dans le cadre de la Commande applicable et soient rapidement renvoyées à KLA sur demande. Toute publicité concernant KLA et/ou cette Commande (y compris les images, les descriptions ou les échantillons de celles-ci) est interdite, sauf avec l'approbation écrite préalable de KLA.
- 14. MODIFICATIONS DU PROCÉDÉ OU DE LA MÉTHODE DE FABRICATION.** Le Fournisseur accepte de ne pas invoquer ou d'apporter de modifications au procédé ou à la méthode de fabrication pendant la durée de réalisation du Fournisseur dans le cadre de la Commande applicable sans le consentement écrit de KLA. À la discrétion de KLA, KLA définira et/ou documentera, le cas échéant, les procédés correspondants. Le Fournisseur accepte en outre que toute modification envisagée du procédé ou de la méthode de fabrication sera soumise à KLA dans un délai suffisant pour permettre à KLA d'avoir une occasion raisonnable d'évaluer ces modifications.
- 15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DU FOURNISSEUR OU DE LA VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, QUE L'UN DES ÉLÉMENTS PRÉCITÉS DÉCOULE D'UN CONTRAT, D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UN DÉLIT OU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, MÊME SI KLA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE KLA À L'ÉGARD DU VENDEUR NE DÉPASSERA LE MONTANT DU PRIX D'ACHAT INDIQUÉ DANS LE BON DE COMMANDE APPLICABLE AUX PRODUITS OU SERVICES LITIGIEUX. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE KLA À L'ÉGARD DU FOURNISSEUR NE DÉPASSERA LE MONTANT DU PRIX D'ACHAT INDIQUÉ DANS LE BON DE COMMANDE APPLICABLE AUX PRODUITS OU SERVICES LITIGIEUX. LE FOURNISSEUR ACCEPTE QUE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE SECTION 15 REPRÉSENTE UNE RÉPARTITION DÉLIBÉRÉE DES RISQUES.
- 16. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS**
- (a) **Général.** Dans la réalisation d'une Commande, le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et règles, réglementations et ordres gouvernementaux applicables. Le Fournisseur garantit que sa chaîne d'approvisionnement et les matériaux incorporés dans ses produits sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois interdisant l'esclavage et la traite des êtres humains. Le vendeur indemnifiera, dégage et défendra KLA contre toutes les pertes, coûts, frais et dommages découlant directement ou indirectement de tout manquement réel ou allégué du Fournisseur à se conformer à ces statuts, règles, règlements et ordres. Le Fournisseur doit informer immédiatement KLA de tout non-respect de la présente section 16.
- (b) **Normes de déontologie et de conduite professionnelle pour les Fournisseurs.** Le Fournisseur doit se conformer aux Normes de déontologie et de conduite professionnelle pour les Fournisseurs de KLA en vigueur à ce moment-là, qui établissent les normes de conduite minimales que KLA attend du fournisseur lorsqu'il mène des affaires avec ou au nom de KLA et qui peuvent être consultées sur www.kla.com/sobc.
- (c) **Code de conduite de la RBA.** En plus de se conformer aux conditions nécessaires de la chaîne d'approvisionnement de KLA en matière de responsabilité sociale, environnementale et réglementaire disponibles sur www.kla.com/company/supply-chain-social-environment-and-regulatory-responsibility.html, Le Fournisseur doit respecter toutes les normes applicables du code de conduite de Responsible Business Alliance (« RBA »), disponible sur www.responsiblebusiness.org, et transmettre ces conditions nécessaires de la RBA aux Fournisseurs du fournisseur et tenir des livres et registres précis en ce qui concerne toute main-d'œuvre ou tout service fourni à KLA. Si KLA le demande, le Fournisseur remplira le questionnaire d'auto-évaluation de la RBA et fournira les résultats à KLA. Sur demande raisonnable, KLA est en droit de faire effectuer un audit des registres commerciaux du Fournisseur afin d'évaluer et d'améliorer la conformité du Fournisseur à cette disposition.
- (d) **Lutte contre les pots-de-vin et la corruption.** Sans déroger à ce qui précède, le Fournisseur garantit qu'il se conforme à toutes les lois anti-corruption applicables, telles que la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »). KLA a le droit de mener ou de faire effectuer par un tiers un audit indépendant pour

s'assurer du respect de cette disposition, ainsi que d'exiger que le Fournisseur signe un certificat de conformité sur une base annuelle.

- (e) **Contrôle des exportations.** Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations lors de la livraison de ses produits à KLA. Le Fournisseur accepte d'informer KLA par écrit avant la livraison de tout Produit si ce produit nécessite une licence des États-Unis ou de tout gouvernement étranger afin d'exporter le produit des États-Unis ou de tout pays où le produit est livré. Le Fournisseur doit fournir à KLA toutes les informations dont KLA a besoin pour obtenir ces licences d'exportation, y compris la classification de contrôle des exportations et le pays d'origine du produit contrôlé à l'exportation, ainsi que si le produit est soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation. Dans la mesure où cela s'applique aux fournisseurs de l'Union européenne et d'autres juridictions applicables, KLA accepte que les dispositions de la présente sous-section s'étendent au respect des restrictions interdisant la réexportation de certains articles vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, et que les recours en cas de rupture importante du contrat s'appliquent en cas de non-respect connu de cette disposition. KLA ne sera pas tenue de poursuivre la réalisation d'une Commande si cette réalisation continue de cette Commande est limitée en raison d'exigences nationales ou internationales en matière de commerce extérieur ou de douanes ou d'embargos ou autres sanctions.
- (f) **Fourniture d'articles en fer, en acier, en aluminium ou en d'autres matériaux.** Si le Fournisseur fournit des articles relevant du champ d'application de toute loi et réglementation de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou d'autres lois et réglementations applicables interdisant l'utilisation de fer, d'acier, d'aluminium ou d'autres matériaux d'origine russe provenant de Russie ou d'autres juridictions restreintes, Le Fournisseur doit fournir à KLA la preuve que ces articles ne sont pas produits à partir de fer, d'acier, d'aluminium ou d'autres matériaux d'origine russe, y compris, mais sans s'y limiter, des certifications spécifiques à des pièces, d'autres assurances ou des certificats d'essai en usine. À la demande de KLA, le Fournisseur doit également indiquer de manière affirmative l'origine du fer, de l'acier, de l'aluminium ou d'autres matériaux utilisés pour produire ces articles.
- (g) **Confidentialité et protection des données.** Le Fournisseur accepte de respecter les lois sur la confidentialité des données régissant ses activités dans le cadre d'une Commande applicable, des présentes conditions et des normes sur la protection des données KLA disponibles à l'adresse : [KLA Data Protection Standards.pdf](#). « Lois sur la confidentialité des données » désigne toutes les lois, réglementations et autres exigences légales ou d'autoréglementation dans toute juridiction qui sont applicables au traitement des données KLA par le Fournisseur en vertu des conditions, qui peuvent inclure, sans limitation, dans la mesure où cela est applicable, la California Consumer Privacy Act, Cal. Code civil § 1798.100 et suivants (« CCPA ») et ses règlements d'application et modifications applicables, le règlement général sur la protection des données, le règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), les exigences équivalentes au Royaume-Uni, y compris le règlement britannique sur la protection des données et la loi sur la protection des données de 2018 (« loi britannique sur la protection des données »). Les « données à caractère personnel » ont la signification de ce terme ou de termes similaires dans les lois sur la protection des données. En outre, le Fournisseur doit : (a) être responsable de la conformité des employés et des sous-traitants du Fournisseur avec la présente sous-section ; (b) être responsable de la sécurité, de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des données à caractère personnel de KLA lorsque les employés du fournisseur et/ou ses sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel de KLA dans le cadre de la performance du fournisseur en vertu des présentes ; et (c) avoir mis en place des restrictions adéquates sur les employés et sous-traitants du fournisseur qui peuvent accéder aux données à caractère personnel de KLA.
- (h) **Conformité avec la déclaration des émissions de carbone dans certaines juridictions.** Les importations de certains articles en fer, en acier, en aluminium et autres importés dans l'Union européenne et d'autres juridictions peuvent nécessiter une déclaration des émissions de carbone ou d'autres déclarations en douane. À la demande de KLA, le Fournisseur doit fournir à KLA des données sur les émissions de carbone suffisantes pour que KLA puisse se conformer aux exigences des importateurs dans ces juridictions en matière de déclaration des émissions de carbone générées pour produire de tels articles.
- (i) **Contrats publics.** Pour les Produits impliquant ou faisant l'objet d'un contrat gouvernemental ou si une Commande applicable porte un numéro de contrat gouvernemental au recto de cette commande, le Fournisseur doit se conformer à toutes les dispositions pertinentes dudit contrat gouvernemental et des décrets pertinents, les règlements et les directives dans la mesure où ils s'appliquent, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions applicables du Règlement fédéral sur les achats (« FAR ») et toute modification ou tout complément y afférent, et toutes ces dispositions contractuelles, ordonnances, réglementations et directives pertinentes sont incorporées par référence dans cet ordre applicable. Une copie des termes et conditions du contrat gouvernemental sera remise au Fournisseur sur demande.
- (j) **Conformité des produits et marquage CE.** Le Fournisseur garantit que tous les Produits livrés dans l'Espace

économique européen (« EEE ») seront conformes à toutes les exigences applicables de l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les Produits portent le marquage CE, indiquant leur conformité aux directives et règlements pertinents de l'UE. Le Fournisseur doit fournir toute la documentation nécessaire, y compris la déclaration de conformité UE, à la demande de KLA.

- (k) **Conformité de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.** Le Fournisseur doit se conformer à toutes les normes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (« OMD ») et le partenariat douane-commerce contre le terrorisme (« C-TPAT »). Le Fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité appropriées pour protéger l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et empêcher tout accès non autorisé, toute altération et tout vol.
- (l) **Livres et registres.** Le Fournisseur doit tenir à jour des registres complets et exacts et des documents justificatifs de la conformité du Fournisseur avec la présente section 16. Le Fournisseur accepte de fournir cette documentation et d'autres informations raisonnablement requises par KLA pour vérifier la conformité du Fournisseur avec la présente section 16.
- (m) **Inspection.** KLA, ses agents et représentants autorisés, ou un tiers désigné par KLA, sont en droit, mais non obligés, de procéder à des inspections dans les locaux du Fournisseur afin de vérifier la conformité du Fournisseur avec la présente section 16. Le Fournisseur doit coopérer raisonnablement à toute inspection menée. Chaque partie supportera ses propres frais dans le cadre d'une telle inspection.
- (n) **Voies de résolution.** Outre tous les autres droits et recours dont KLA peut disposer en vertu des présentes Conditions, en cas (i) de non-respect important et/ou répété par le Fournisseur de ses obligations en vertu de la présente section 16 ; ou (ii) de refus par le Fournisseur du droit d'inspection de KLA tel que défini à la section 16 (m), KLA peut résilier immédiatement la Commande conformément à la section 9.

17. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. Aux fins des présentes Conditions, les « technologies d'IA » désignent tous les modèles, algorithmes, applications et technologies de traitement ou de calcul de l'intelligence artificielle ou de l'apprentissage automatique, y compris, sans s'y limiter, les technologies d'intelligence artificielle générative qui sont capables de générer de nouveaux contenus ou informations en fonction des demandes des utilisateurs finaux. Pour éviter toute ambiguïté, KLA se réserve le droit de reproduire et/ou d'utiliser le Produit du travail de quelque manière que ce soit à des fins de création, de test, de formation, de développement, d'amélioration et de raffinement des technologies d'IA, y compris, sans limitation, les technologies d'IA capables de générer des œuvres dans le même style ou genre que le Produit du travail. Le Fournisseur n'a aucun droit d'utiliser, ou d'autoriser des tiers à utiliser, le Produit de travail, les droits de propriété intellectuelle de KLA ou tout autre matériel fourni par KLA de quelque manière que ce soit, y compris, sans limitation, à des fins de création, de test, de formation, de développement, d'amélioration ou de raffinement des technologies d'IA, sauf dans la mesure expressément autorisée par les présentes Conditions ou à moins que le Fournisseur n'obtienne l'autorisation spécifique et expresse de KLA à ce sujet. Le Fournisseur doit en outre se conformer à la réglementation (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relative au développement, à la mise sur le marché et à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l'Union (loi UE sur l'IA), tel qu'applicable au déploiement ou à l'application spécifique des technologies d'IA par le Fournisseur.

18. SOURCE OUVERTE. Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de KLA : (i) incorporer, combiner ou distribuer tout logiciel open source avec les Produits ; ou (ii) utiliser un logiciel open source dans le développement de tout Produit, d'une manière qui obligerait KLA, et/ou ses clients à : (A) divulguer ou distribuer le code source des Produits ; (B) concéder une licence sur les Produits dans le but d'en créer des dérivés ; ou (C) redistribuer les Produits gratuitement.

19. LOI APPLICABLE ET FORUM. Sauf accord contraire par écrit, tout litige découlant de ou en relation avec une Commande sera régi par la loi de la juridiction où KLA est organisée pour recevoir les Produits dans le cadre de cette Commande. Les parties conviennent que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas aux présentes Conditions. KLA et le Fournisseur se soumettent par les présentes à la juridiction des tribunaux de la juridiction où KLA est organisée pour recevoir les Produits en vertu de la Commande applicable, et renoncent à toute objection à leur encontre, dans tout litige découlant de cette commande. Dans toute action ou procédure liée à la Commande ou découlant de celle-ci, la partie gagnante aura droit à ses honoraires et frais d'avocat raisonnables.

20. MISSION. KLA peut céder toute Commande applicable ou tout droit ou obligation en découlant sur notification écrite au Fournisseur. Le Fournisseur ne doit pas, en tout ou en partie, sous-traiter ou céder une Commande ou des droits, devoirs ou obligations en découlant, ou toute réclamation pour toute dette due par KLA au Fournisseur dans le cadre d'une Commande, sauf avec le consentement écrit préalable de KLA, ce consentement devant être signé par les représentants autorisés des deux parties à cette cession ou à ce sous-contrat. Aux fins de la présente section, l'acquisition, la fusion, la consolidation ou le changement de contrôle du Fournisseur, ou toute cession par application de la loi, est réputée une cession de la Commande applicable qui nécessite le consentement écrit de KLA. Toute tentative de délégation ou de cession en violation des dispositions de la présente section sera nulle et non avenue.

21. ASSURANCE. Le Fournisseur doit prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir les blessures corporelles, les dommages matériels ou les menaces électroniques contre les systèmes ou les données informatiques lors de tout travail dans le cadre d'une Commande applicable pouvant être effectué par des employés, des agents ou des sous-traitants du Fournisseur dans les installations de KLA. Le Fournisseur doit à tout moment souscrire et maintenir une assurance, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité civile générale, automobile, indemnisation des travailleurs, responsabilité professionnelle et cybersécurité, nécessaire pour protéger KLA contre les risques susmentionnés et contre toute réclamation de ce type et comme l'exige la loi applicable ou comme il est de pratique courante dans le commerce ou les affaires du Fournisseur.

22. GÉNÉRALITÉS

- (a) **Intégralité de l'accord.** Les présentes Conditions et la Commande applicable contiennent l'intégralité de l'entente intervenue entre KLA et le Fournisseur en ce qui concerne l'objet des présentes, et remplacent tous les accords, relations et négociations antérieurs et contemporains. Aucune modification, altération ou amendement des présentes Conditions ne sera effective à moins d'être faite par écrit, datée et signée par des représentants autorisés des deux parties.
- (b) **Conservation et inspection des dossiers.** Le Fournisseur doit conserver des registres écrits ou électroniques complets et exacts reflétant la base de tous les frais facturés en rapport avec les Produits livrés en vertu des présentes Conditions pendant la période la plus longue de cinq (5) ans après le paiement final d'une Commande particulière. Le Fournisseur doit fournir à KLA, sur préavis raisonnable, l'accès à ces dossiers à des fins d'audit éventuellement requis pour une ou plusieurs Commandes spécifiques.
- (c) **Force Majeure.** Aucune des parties ne sera responsable de l'échec ou du retard de réalisation s'il est causé par un acte de guerre, d'hostilité ou de sabotage ; un cas de force majeure, une pandémie, une panne d'électricité, d'Internet ou de télécommunication qui n'est pas causée par la partie obligée ; les restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation ou autre) ; ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de la partie obligée. Chaque partie fera des efforts raisonnables pour atténuer l'effet d'un événement de force majeure. Si un tel événement se poursuit pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l'une ou l'autre des parties peut annuler les services non réalisés sur préavis écrit. Cette sous-section ne dispense pas l'obligation de l'une ou l'autre des parties de prendre des mesures raisonnables pour suivre des procédures raisonnables de reprise après sinistre.
- (d) **Renonciation.** Le fait pour KLA de mettre en vigueur à tout moment l'une des dispositions de la Commande applicable ou des présentes Conditions, ou d'exercer tout choix ou option qui y est prévu, ou d'exiger à tout moment la réalisation par le Fournisseur des dispositions de celles-ci, ne doit en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces dispositions, ni affecter en aucune manière la validité de cette commande ou d'une partie de celle-ci, ou le droit de KLA par la suite de mettre en vigueur chacune de ces dispositions.
- (e) **Aucune publicité.** Sauf et dans la mesure expressément requise par la loi applicable, le Fournisseur ne doit pas annoncer ou divulguer autrement à toute autre personne ou entité l'existence des présentes Conditions, sans le consentement écrit préalable exprès de KLA dans chaque cas. Dans le cadre ou en référence aux présentes Conditions, le Fournisseur ne doit pas (i) émettre une publication, une annonce, un communiqué de presse ou toute autre déclaration publique contenant ou faisant allusion au nom de KLA ou à toute marque de commerce, nom commercial, logo ou marque de service ou (ii) annoncer, référencer, reproduire, publier ou afficher le nom de KLA ou toute marque de commerce, nom commercial ou marque de service sans le consentement écrit préalable exprès de KLA dans chaque cas.
- (f) **Aucun engagement minimum.** KLA et le Fournisseur reconnaissent et conviennent que : (i) les présentes Conditions n'obligent pas KLA à acheter une quantité minimale de tout Produit auprès du Fournisseur ; et (ii) KLA n'est pas tenue d'émettre une Commande au Fournisseur.
- (g) **Séparabilité.** Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions sont, pour une raison quelconque, jugées

invalides, illégales ou inapplicables, les autres dispositions des présentes Conditions ne seront pas affectées et la disposition invalide, illégale ou inapplicable sera remplacée par une ou plusieurs dispositions mutuellement acceptables qui, étant valides, légales et applicables, se rapprochent le plus de l'intention des parties qui sous-tendent la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables.

- (h) **En-têtes.** Les titres fournis dans les présentes Conditions sont fournis à titre de commodité uniquement et ne doivent pas être utilisés pour interpréter ou comprendre les présentes Conditions.
- (i) **Interprétation.** Chaque partie reconnaît par les présentes qu'elle a eu l'occasion de consulter les présentes conditions et d'obtenir l'avis de son conseiller juridique respectif. Dans l'interprétation des présentes Conditions, le fait qu'une partie ou l'autre ait rédigé ses différentes dispositions n'affecte pas l'interprétation de ces dispositions. Dans le cas où la Commande est rédigée et réalisée dans une langue autre que l'anglais en raison d'une exigence des lois applicables, les parties conviennent que l'anglais sera la langue régissant la Commande et en cas de conflit et/ou d'incohérence entre la version anglaise et la version non anglaise, la version anglaise prévaudra et la version non anglaise pertinente sera réputée automatiquement modifiée pour se conformer à la version anglaise.
- (j) **Avis.** Tous les avis à donner ou à signifier en vertu des présentes Conditions prendront effet dès réception à l'adresse figurant au recto de la Commande applicable, à condition que les avis à KLA spécifient l'agent d'achat autorisé de KLA et le numéro de Commande de KLA.
- (k) **Ordre de préséance.** Sauf disposition contraire spécifique dans les présentes Conditions, en cas de conflit ou d'incohérence entre les termes et conditions des présentes, ou tout cahier des charges applicable ou toute Commande applicable, l'ordre de préséance suivant prévaut :
 - i) Tout accord écrit entre les parties dans lequel les parties conviennent que l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions doit être remplacée par une référence expresse à la présente clause 22(k) ;
 - ii) Les présentes Conditions ;
 - iii) Tout cahier des charges applicable ;
 - iv) Toute Commande applicable.